



Le 28 juillet 2020

Réf. : EAD/DL/MHM – 207/2020

Objet :

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 JUILLET 2020 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, MM. LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY, Mme DUGUET.

Convocation du 20 juillet 2020.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I/ Affaires Générales**

- 1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020
- 3/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 4/ Commission d'Appel d'Offres : Election de deux membres titulaires
- 5/ Commission spécifique à la Délégation de Service Public : Election de deux membres titulaires
- 6/ Election d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz Ciboure
- 7/ Election d'un délégué de la commune au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- 8/ Election des membres de la commission « Finances et personnel communal »
- 9/ Election des membres de la commission « Urbanisme, voirie, ports et infrastructures »
- 10/ Fixation des indemnités des élus

**II/ Affaires Financières**

- 1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- 2/ Affectation des résultats : Budget Général
- 3/ Fixation des taux d'imposition
- 4/ Bourses d'enseignement supérieur
- 5/ Autorisations de programme et crédits de paiements
- 6/ Subventions aux associations : Année 2020
- 7/ Budget primitif
- 8/ Taxe d'habitation : majoration de la part communale de cotisation due au titre de logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 9/ Covid 19 : mesures de soutien
- 10/ Extension du stationnement payant sur voirie – dépenalisation - modifications des modalités
- 11/ Mise en place d'un dépôt de garantie contre mise à disposition d'un terrain communal

**III/ Questions diverses**

## // Affaires Générales

### **1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 49/2020)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que madame Marie-José HOU a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Jean-Pierre LEHMAN venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de conseiller municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette installation.

### **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

### **3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	23/06/2020	Mise à disposition d'un local à titre gratuit (une partie du poste MNS plage de Socoa-Untxin) – M. GACHERIEU (du 01/10/2020 au 01/06/2021)
Convention	26/06/2020	Partenariat pour nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ (saison estivale 2020)
Avenant	01/07/2020	Avenant n°1 à convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – association BREAK'IN STUDIO
Avenant	01/07/2020	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – association NC-DANSE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### **4) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES (DELIBERATION N° 50/2020)**

Par délibération du 10 juillet 2020 le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Stéphane LE CORFF	Leire LARRASA
Marie-José HOU	Emilie DUTOYA
Peio DUFAU	Pierre BIDEAIN
Eneko ALDANA-DOUAT	Jean Claude OLASAGASTI
Henri ANIDO MURUA	Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à la réglementation, il est le président de droit de la commission d'appel d'offres et qu'il convient d'élire un nouveau membre titulaire issu de la majorité.

De plus suite à la démission de madame Marie-Josée HOU, il convient aussi d'élire un nouveau membre titulaire, issu de la majorité.

Sont candidats : M. Periko ARRIETA et M. Jean-Pierre LEHMAN.

Il est ensuite procédé au vote dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29.

Sont élus : M. Periko ARRIETA et M. Jean-Pierre LEHMAN.

La commission d'appel d'offres se compose, donc, de monsieur le maire, président et des membres suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Stéphane LE CORFF	Leire LARRASA
Peio DUFAU	Emilie DUTOYA
Periko ARRIETA	Pierre BIDEBAIN
Jean-Pierre LEHMAN	Jean Claude OLASAGASTI
Henri ANIDO MURUA	Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI

#### **5) COMMISSION SPECIFIQUE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES (DELIBERATION N° 51/2020)**

Par délibération du 10 juillet 2020 le conseil municipal élit les membres de la commission spécifique à la délégation de service public comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Stéphane LE CORFF	Leire LARRASA
Marie-José HOU	Emilie DUTOYA
Peio DUFAU	Pierre BIDEGAIN
Eneko ALDANA-DOUAT	Jean Claude OLASAGASTI
Henri ANIDO MURUA	Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à la réglementation, il est le président de droit de la commission spécifique à la délégation de service public et qu'il convient d'élire un nouveau membre titulaire, issu de la majorité.

De plus suite à la démission de madame Marie-José HOU, il convient aussi d'élire un nouveau membre titulaire, issu de la majorité.

Sont candidats : Periko ARRIETA et Jean-Pierre LEHMAN.

Il est ensuite procédé au vote dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29.

Sont élus : M. Periko ARRIETA et M. Jean-Pierre LEHMAN.

La commission spécifique à la délégation de service public se compose, donc, de monsieur le maire, président et des membres suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Stéphane LE CORFF	Leire LARRASA
Peio DUFAU	Emilie DUTOYA
Periko ARRIETA	Pierre BIDEGAIN
Jean-Pierre LEHMAN	Jean Claude OLASAGASTI
Henri ANIDO MURUA	Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI

**6) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE (DELIBERATION N° 52/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE.

Suite à la démission de madame Marie-José HOU et à l'installation de monsieur Jean-Pierre LEHMAN, il propose d'élire en remplacement de madame Marie-José HOU un membre titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE.

Est candidat : M. Eneko ALDANA-DOUAT.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29.

Est élu délégué : M. Eneko ALDANA-DOUAT.

Les délégués représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE sont :

Titulaires : M. Eneko ALDANA-DOUAT, M. Stéphane LE CORFF, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, M. Periko ARRIETA, M. Gautier HENAFF, M. Henri ANIDO MURUA.

Suppléants : M. Jean-Michel DIRASSAR, M. Jean-Claude OLASAGASTI, M. Beñat BILLEREAU.

**7) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (DELIBERATION N° 53/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 juillet monsieur Stéphane LE CORFF et monsieur Peio DUFAU ont été élus délégués titulaires, et madame Marie-José HOU et monsieur Gautier HENAFF ont été élus délégués suppléants.

Suite à la démission de madame Marie-José HOU et à l'installation de monsieur Jean-Pierre LEHMAN, il convient d'élire un membre délégué suppléant.

Est candidat : M. Jean-Pierre LEHMAN.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29.

Est élu délégué : M. Jean-Pierre LEHMAN.

Les délégués représentant la commune au syndicat d'Energies des Pyrénées-Atlantiques sont :

Titulaires : M. Stéphane LE CORFF, M. Peio DUFAU.

Suppléants : M. Jean-Pierre LEHMAN, M. Gautier HENAFF.

**8) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL (DELIBERATION N° 54/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales.

Monsieur le maire rappelle que les commissions municipales, qui ont été mises en place suivant la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

Groupe Ziburu Bizi 2020 : 6 membres  
Groupe Ciboure avec vous : 1 membre  
Groupe Ciboure demain : 1 membre  
Groupe Ensemble pour Ciboure : 1 membre

Suite à la démission de madame Marie-José HOU et à l'installation de monsieur Jean-Pierre LEHMAN, ce dernier se présente en remplacement de madame Marie-José HOU.

Monsieur le maire propose de modifier la commission municipale « Finances et du personnel communal » comme suit :

Commission des finances et du personnel communal :

M. Stéphane LE CORFF, Mme Leire LARRASA, M. Pierre BIDEGAIN, M Jean-Pierre LEHMAN, Mme Sabrina BERROUET, M Beñat BILLEREAU, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M Henri HIRIGOYEMBERRY, Mme Dominique DUGUET.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

. Nombre de votants : 29  
. Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0  
. Nombre de suffrages exprimés : 29.

Est élu : M. Jean-Pierre LEHMAN.

**9) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, VOIRIE, PORTS ET INFRASTRUCTURES (DELIBERATION N° 55/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales.

Monsieur le maire rappelle que les commissions municipales, qui ont été mises en place suivant la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

Groupe Ziburu Bizi 2020 : 6 membres  
Groupe Ciboure avec vous : 1 membre  
Groupe Ciboure demain : 1 membre  
Groupe Ensemble pour Ciboure : 1 membre

Suite à la démission de madame Marie-José HOU et à l'installation de monsieur Jean-Pierre LEHMAN, ce dernier se présente en remplacement de madame Marie-José HOU.

Monsieur le maire propose de modifier la commission municipale « Urbanisme, voirie, ports et infrastructures » comme suit :

Commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures :

M. Peio DUFAU, Mme Leire LARRASA, M. Stéphane LE CORFF, M Jean-Pierre LEHMAN, M. Pierre BOLOGNE, M Gautier HENAFF, M Henri ANIDO MURUA, M Henri HIRIGOYEMBERRY, Mme Dominique DUGUET.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29.

Est élu : M. Jean-Pierre LEHMAN.

**10) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 56/2020)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses six adjoints,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Ciboure comptait 6 420 habitants au sens du dernier recensement de la population de 2017,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est donc proposé au conseil municipal de :**

Article 1 : détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints au maire : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Les conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget – imputation à l'article 6531.

Article 4 : mise en application

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Article 5 : tableau annexe

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

**- DECIDE :**

\* de fixer l'indemnité de fonction du maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

\* de fixer l'indemnité des adjoints à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

\* de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique,

**- PRECISE :**

\* que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,

\* que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints,

\* que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,

\* que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 II du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Calcul de l'enveloppe indemnitaire**

<b>Fonctions</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal</b>	<b>Valeur mensuelle de l'indemnité brute au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>	<b>Montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire</b>
maire	55	2 139,17€	2 139,17€
adjoint	22	855,67€	5 134,02€ (6 adjoints)
			<b>7 273,19€</b>

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
maire	ALDANA-DOUAT Eneko	55%	2 139,17€
1 <sup>er</sup> adjoint	LARRASA Leire	18%	700,09€
2 <sup>e</sup> adjoint	LE CORFF Stéphane	18%	700,09€
3 <sup>e</sup> adjoint	DUTOYA Emilie	18%	700,09€
4 <sup>e</sup> adjoint	DUFAU Peio	18%	700,09€
5 <sup>e</sup> adjoint	BERROUET Sandrine	18%	700,09€
6 <sup>e</sup> adjoint	DIRASSAR Jean-Michel	18%	700,09€
conseiller délégué	LASCUBE Fanny	6%	233,36€
conseiller délégué	HENAFF Gautier	6%	233,36€
conseiller délégué	DUPRAT Marion	6%	233,36€
conseiller délégué	BILLIOTTE Antton	6%	233,36€
			<b>7 273,15€</b>

Pour rappel :

Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 3 889,40 €.

### III/ Affaires Financières

#### 1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (DELIBERATION N° 57/2020)

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2020 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

#### 2) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 58/2020)

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2019 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de :	1 326 939,02 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de :	1 379 735,56 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de :	825 450,38 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de :	2 021 578,24 €.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 1 881 224,20 €.



- Section de fonctionnement à l'article OO2 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 140 354,04 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 59/2020)**

Considérant que le budget communal 2020 nécessite un produit attendu de la fiscalité locale de 1 746 099 €, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2019	Bases d'imposition effectives 2019	Taux proposés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit attendu 2020
Foncier Bâti	12,00%	14 190 041	12,00%	14 409 000	1 729 080
Foncier non Bâti	23,77%	70 762	23,77%	71 600	17 019
				<b>Total</b>	<b>1 746 099</b>
Habitation	11,33 %	20 784 036	11,33 %	21 032 000	2 382 926

Monsieur le maire indique que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont de 8 804 438 € et devraient générer une recette de 399 017 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :
  - o Taxe foncière (bâti) : 12,00%
  - o Taxe foncière (non bâti) : 23,77%

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DELIBERATION N° 60/2020)**

Monsieur le maire propose, pour l'année universitaire 2019/2020, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (DELIBERATION N° 61/2020)**

Le 13 juin 2018 le conseil municipal créait une Autorisation de Programme (AP n°1) relative à l'aménagement d'un complexe polyvalent. Conformément à la réglementation monsieur le maire présente ci-dessous un bilan d'exécution et un ajustement des montants de crédits de paiement pour l'année 2020.

Autorisation. de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)			
			Réal en 2017	Réal en 2018	Réal en 2019	2020
AP n°1	Aménagement d'un complexe polyvalent	2 450 000	9 746,40	118 214,01	1 389 479.52	932 560,07

Pour information est inscrit au budget primitif 2020 une somme de 930 050 euros pour la fin des travaux d'aménagement du complexe et un montant de 27 400 € d'acquisition de matériels pour la sécurisation et l'utilisation de celle-ci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan d'exécution et l'ajustement de crédits de paiement présentés ci-dessus.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 (DELIBERATION N° 62/2020)

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2020.

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6 574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Les conseillers municipaux ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres :

- Mme LARRASA : Ikastola Kaskarotenea – Seaska
- M. LE CORFF : Ikastola Kaskarotenea – Seaska
- Mme DUTOYA : Bake Bidea
- M. DUFAU : Bake Bidea, Donibaneko Ikastola - Seaska, Integrazio Batzordea
- Mme BERROUET : Donibaneko Ikastola – Seaska
- M. OLASAGASTI : Itsas Begia, Club Léo Lagrange
- Mme MARTINETTI : Ziburu Euskaldun
- M. FRANÇOIS : Ziburu Euskaldun, Comité des Fêtes, Club Léo Lagrange
- Mme ARIZMENDI : Donibaneko Ikastola – Seaska
- M. ARRIETA : Saint-Jean-de-Luz Olympique Rugby
- Mme CREPIN : Seaska, club Léo Lagrange
- Mme OTANO : Ikastola Kaskarotenea – Seaska, Saint-Jean-de-Luz / Ciboure Athlétisme
- M. BILLEREAU : Arin Luzien
- M. HENAFF : Comité des Fêtes
- Mme DUPRAT : Ikastola Kaskarotenea – Seaska
- M. BILLIOTTE : Ur Yoko, Donibane Ziburuko Ihauteriak
- M. LEHMAN : Musique de Septembre
- Mme ALBISTUR DUVERT : OGEC de Ciboure
- M. HIRIGOYEMBERRY : Aitxa Zokoa
- Mme DUGUET : Aitxa Zokoa, Uhaina, Club Léo Lagrange, Itsas Begia.

### ADOpte A L'UNANIMITE

## **7) BUDGET PRIMITIF 2020 (DELIBERATION N° 63/2020)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2020.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 5 431 656,76 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 7 547 217,04 €.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de la commune.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOpte A LA MAJORITE**

## **8) TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (DELIBERATION N° 64/2020)**

Conformément aux dispositions des articles du code général des impôts, la commune de Ciboure a instauré par délibération du 22 septembre 2016 la majoration de 20% de taxe d'habitation les logements meublés qui ne constituent pas des résidences principales.

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre a modifié les dispositions en vigueur en permettant aux communes la majoration d'un pourcentage entre 5% et 60 % de la part de cotisation de la taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de majorer de 40% la part communale de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le maire propose de voter un pourcentage de majoration de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 60%.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Abstentions : M. HIRIGOYEMBERRY, Mme DUGUET.

**ADOpte A LA MAJORITE**

#### **9) COVID 19 : MESURES DE SOUTIEN (DELIBERATION N° 65/2020)**

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence a été décrété le 24 mars 2020 avec la publication de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Aux termes de la loi du 23 mars 2020 précitée, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures d'accompagnement afin de soutenir les entreprises françaises : report d'échéances fiscales, report de cotisations sociales, pas de pénalités contractuelles dans le cadre d'exécution de contrats liés à la commande publique, report de paiement des factures, mise en place d'un fonds de solidarité, déploiement de prêts de trésorerie via la Banque Publique d'Investissements, aide au chômage partiel...

La commune de Ciboure souhaite accompagner les entreprises de son territoire impactées par les conséquences économiques liées à l'épidémie et pour lesquelles la baisse, voire l'absence de chiffres d'affaires sur la période, rend difficile le paiement incompressible de certaines charges fixes. Pour cela et sur l'année 2020, la commune de Ciboure souhaite pour :

- Les cafés, bars et restaurants : appliquer une exonération de 6 mois de droits de terrasse,
- Les commerçants inscrits à l'année sur le marché dominical : appliquer une exonération de 3 mois des droits de plaçage.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les exonérations telles qu'explicitées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **10) EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – DEPENALISATION - MODIFICATION DES MODALITES (DELIBERATION N° 66/2020)**

Considérant la délibération n°46/2018 de la séance du conseil municipal du 13 juin 2018 portant définition des emplacements dédiés au stationnement payant et fixation du barème du paiement immédiat du forfait post stationnement, il est proposé d'inclure dans la zone de stationnement payant, l'avenue du Commandant Passicot depuis l'angle de la route de la Corniche jusqu'à la rue du Lavoir.

Cette voie est incluse dans la zone dite des plages.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'inclure dans la zone de stationnement payant dite des plages l'avenue du Commandant Passicot depuis l'angle de la route de la Corniche jusqu'à la rue du Lavoir.

Contre : Mme DUGUET.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

#### **11) MISE EN PLACE D'UN DEPOT DE GARANTIE CONTRE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (DELIBERATION N° 67/2020)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été accordé en août 2019 à l'entreprise de spectacle Roger Lanzac de pouvoir s'installer sur la plaine des sports du 3 au 18 août 2020 afin d'y produire un spectacle, avec notamment la destruction de véhicules par des Monster Truck (véhicules 4X4 aux roues surdimensionnées).

L'an dernier, après le passage de l'entreprise de spectacle Roger Lanzac, il avait fallu nettoyer le terrain endommagé par les dépôts de verre des pare-brise, phares, etc... des véhicules écrasés. La dépense s'est élevée à environ 2 500 €.

A titre temporaire, exceptionnel et exclusif pour l'objet délibéré, monsieur le maire propose que le conseil municipal :

- Fixe la location de la parcelle AO 0074 du 3 au 18 août 2020 à 1 658,90 €, conformément aux tarifs communaux en vigueur,
- Demande un dépôt de garantie de 2 500 € à l'entreprise de spectacle Roger Lanzaç pour s'assurer de la remise en état du terrain après occupation.

Pour ce faire, un état des lieux sera établi à l'installation de l'entreprise et avant son départ.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juillet 2020, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la location de la parcelle AO 0074 du 3 au 18 août 2020 à l'entreprise de spectacle Roger Lanzaç à 1 658,90 €,
- **DEMANDE** une garantie de 2 500 € (chèque de caution) déposée en mairie avant le 3 août 2020,
- **DECIDE** de la restitution du dépôt de garantie diminué éventuellement du coût de la remise en état du terrain.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance levée à 19 h 36

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

